



Monsieur le Président
Communauté de Communes
LA DOMITIENNE
1, avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

Colombiers, le 27 septembre 2024

N/Réf : AC/DM

Objet : Ouverture dominicale des commerces 2025

Monsieur le Président,

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit Loi Macron autorise l'ouverture des commerces de détail à raison de 12 dimanches par an.

L'article L 3132-26 précise que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, si le nombre de dimanche excède cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, la liste des ouvertures envisagées par catégorie de commerces. Je vous remercie de bien vouloir solliciter l'avis de votre organe délibérant – le maire devant arrêter la liste avant le 31 décembre de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Premier adjoint au Maire,

Thierry CALMEL



OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

Branche Non Alimentaire

5 JANVIER	1
12 JANVIER	1
22 JUIN	1
29 JUIN	1
06 JUILLET	1
13 JUILLET	1
20 JUILLET	1
30 NOVEMBRE	1
07 DECEMBRE	1
14 DECEMBRE	1
21 DECEMBRE	1
28 DECEMBRE	1
	12

Branche Alimentaire

	ALDI
07 DECEMBRE	1
14 DECEMBRE	1
21 DECEMBRE	1
28 DECEMBRE	1
	4

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20241105-DEL IB_24_18